



## **REGLEMENT INTERIEUR** **GOLF CLUB de LYON S.A.**

Préambule

L'objet de ce règlement intérieur est de définir les règles de fonctionnement et les droits et devoirs de chacun devant être respectées au sein du Golf Club de Lyon .

Ce règlement intérieur comprend :

### **Des dispositions générales (Articles 1 à 11).**

Elles s'appliquent à tous : membres de la S.A. GOLF CLUB de LYON, actionnaires ou non, membres de l'Association Sportive du Golf Club de Lyon, détenteurs et porteurs de « Cartes Affaires », détenteurs de green-fees, et élèves des enseignants de golf et enseignants.

ci- après dénommés « les joueurs »,

ainsi qu'à tous les « visiteurs non joueurs »,

### **Des dispositions particulières (Articles 12 à 23).**

Elles s'appliquent aux **membres** du Golf Club de Lyon.

Le règlement intérieur peut être modifié à la majorité simple par le Conseil d'Administration de SA Golf Club de Lyon après consultation de l'Association sportive.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société et ceux du Comité directeur de l'Association sportive ou toute personne mandatée par le Conseil d'administration, ont tout pouvoir pour faire appliquer le règlement intérieur

## **Dispositions Générales**

### **Article 1 : responsabilité – assurance**

Les « joueurs » et visiteurs utilisent les installations du golf mises à leur disposition sous leur entière responsabilité.

La responsabilité du golf ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute des « joueurs » ou visiteurs, ou de façon plus générale, en cas d'inobservation du règlement intérieur ou de l'étiquette.

Le golf a souscrit une assurance couvrant, sa responsabilité civile et celle de ses pratiquants conformément aux dispositions de la loi sur le sport du 6 juillet 2000.

« Les joueurs » et visiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés du fait de sa pratique et de la fréquentation des installations et de la propriété.

En tout état de cause, les «joueurs» et visiteurs pratiquent le golf sous leur entière responsabilité sans pouvoir rechercher la responsabilité du golf du fait de leur état de santé.

« Les joueurs » et visiteurs participant à des compétitions fédérales sont réputés respecter les règlements de la Fédération Française de Golf.

## **Article 2. accès aux installations**

Le Golf Club de Lyon est un club privé dont l'accès est réglementé.

Une carte d'accès permettant d'actionner la barrière d'entrée est délivrée à tous les membres du club majeurs et à jour de leurs cotisations de l'année en cours.

Ne peuvent accéder au club house que les bénéficiaires suivants :

- Membres à jour de cotisation et leurs invités après qu'ils aient été dûment enregistrés à l'accueil.
- Les détenteurs et porteur de « Cartes Affaires ».
- Les personnes ayant acquitté un green fee et celles ayant un cours de golf.
- Les personnes participant à toute manifestation privée organisée par le Golf Club de Lyon.
- Les personnes ayant effectué une réservation préalable au restaurant.

L'accès aux installations sportives est réservé aux titulaires de la licence F.F.G. en cours de validité ou pouvant présenter une licence nominative émise par une Fédération de golf étrangère reconnue.

Ne peuvent accéder aux terrains de golf, Sangliers ou Brocards, practice et parcours d'entraînement que les membres « joueurs à temps complet » et « semailiers », les détenteurs et porteurs de « Cartes Affaires », les personnes ayant acquitté le green fee correspondant ou celles disputant une compétition ouverte.

Les non joueurs accompagnant les bénéficiaires désignés ci-dessus (cadets par exemple) ont également accès aux terrains.

Les personnes acceptées en green fee doivent justifier de la possession de la carte verte ou d'un index déterminé par le Golf Club de Lyon en fonction du parcours. Le bénéfice de ce statut est limité à dix fois par an.

La S.A. Golf Club de Lyon, se réserve dans tous les cas, le droit de refuser la délivrance d'un green fee en cas de saturation des équipements.

### *Enfants*

Les enfants mineurs ne sont admis dans l'enceinte du club que sous la responsabilité de leurs parents, sauf s'ils sont expressément confiés à une autorité dépendante du Club.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants ne perturbent pas la vie du Club.

Les enfants de moins de cinq ans n'ont pas accès aux terrains de golf, au practice et au centre d'entraînement.

## **Article 3. Règlement des jeux et utilisation des terrains**

Des règles particulières pourront être édictées par la direction et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des terrains, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge.

L'utilisation des voiturettes pourra être interdite en fonction des conditions climatiques et de l'état des terrains. (voir article 8)

En cas de conditions météorologiques dangereuses (orage, tempête etc), les joueurs sont impérativement tenus, sous leur responsabilité, au respect des consignes de sécurité qui leur seront données. Ils prendront notamment connaissance des plans d'évacuation affichés au club house.

Les terrains pourront être temporairement fermés aux joueurs et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les joueurs seront informés en temps utile et la Société mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

#### **Article 4. Ouverture et fermeture du club et des parcours**

Les jours et heures d'ouverture et fermeture du club ainsi que les fermetures des parcours sont affichés sur les panneaux d'information prévus à cet effet au secrétariat.

Le Golf Club de Lyon ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident pendant les périodes de fermeture.

#### **Article 5. Vols dans les vestiaires et dans le local à chariots**

D'une manière générale, les membres sont tenus de faire preuve de vigilance à l'égard de leurs biens et effets personnels en toutes circonstances.

Des affichettes apposées dans les vestiaires et dans les locaux à sacs, chariots et voiturettes informent les joueurs des limites de la responsabilité du club.

En aucun cas, les dépôts d'objets dans les vestiaires ou dans le local à chariot ne constituent un dépôt forcé.

Des casiers pouvant se fermer à clé sont à la disposition des membres.

#### **Article 6. Vols et détériorations sur le parking**

La prestation offerte par le club est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou tous autres dommages.

#### **Article 6 bis Parking et stationnement**

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, le stationnement des véhicules est réglementé au Golf Club de Lyon.

En particulier, le stationnement aux abords du Club house est réservé au personnel et personnes habilitées ou autorisées. (personnel du golf, personnes à mobilité réduites ou personnes désignées comme telles)

Le parking principal est le seul parking autorisé et obligatoire.

Seul, l'arrêt minute pour la dépose ou l'enlèvement de matériel de jeu ou de publicité est toléré dans la cour intérieure du Club.

#### **Article 7. Étiquette et règles du jeu**

L'ensemble des joueurs, membres, joueurs en green fees ou en leçons, ainsi que les détenteurs ou porteurs de « Cartes Affaires » sont en toutes circonstances, tenus au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par la FFG ainsi que par le Club.

En particulier,

- Les jardiniers ont priorité sur les joueurs tous les jours de semaine hors jours fériés.
- Lorsque des jardiniers se trouvent sur les terrains il est interdit de jouer sans s'assurer au préalable qu'ils vous aient vu.
- Les parties de quatre joueurs ont priorité sur toutes les autres les week-ends et les jours fériés.
- Les règles de l'étiquette s'appliquent les autres jours de la semaine.
- Il est interdit de démarrer au trou N°10 si le trou n°9 n'est pas totalement libre de joueurs. De plus, les départs au 10 sont interdits entre 10h30 à 14h00 les week end et jours fériés sauf autorisation préalable de la direction.

En cas d'infraction à ces règles, la SA Golf Club de Lyon se réserve le droit de demander à la F.F.G. de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné ou de saisir la commission de discipline interne.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits dans l'enceinte des équipements de la SA ;

### **Article 8. Voitures de golf**

L'utilisation de voitures de golf personnelles ou de location est strictement interdite aux mineurs.

Les personnes utilisant une voiturette doivent, sous peine de sanction, respecter les règles suivantes :

- Vérifier au secrétariat s'il n'y a pas d'interdiction à leur circulation,
- Ne pas être plus de deux personnes dans la voiturette,
- Ne pas circuler à moins de 15 mètres des greens ni sur les tees de départs,
- Ne pas circuler et stationner entre le club house et le green du 18 des Sangliers,

Les membres propriétaires de voitures de golf devront satisfaire à l'obligation d'assurance de celles-ci et pouvoir le justifier auprès du secrétariat par la présentation annuelle de l'attestation d'assurance en cours de validité.

A compter du 1 janvier 2006, il n'est plus admis de nouvelles voitures de golf personnelles.

Les membres souhaitant bénéficier d'une voiturette pourront souscrire à la formule d'abonnement annuel ou journalier.

### **Article 9. Animaux**

Les chiens et animaux domestiques ne sont pas admis à l'intérieur du Club et sur les terrasses. Ils sont tolérés sur le parcours, tenus en laisse, à l'exclusion des week-ends et des jours fériés.

### **Article 10 Téléphone portable**

L'espace «portables » est situé au deuxième étage du Club house.

L'usage du téléphone portable est toléré avec discrétion dans l'espace intérieur et extérieur bar, restaurant, salle de bridge.

### **Article 11. Comportement – tenue**

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club.

Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver, en conformité avec les instructions affichées.

- Pas de short ni bermudas roulés.
- Pas de survêtement ni pantacour pour les hommes.
- Pas de tee-shirt, débardeurs ni de chemises décolletées à bride.
- Pas de blue-jeans sur les parcours.
- Pas de casquette à l'intérieur du Club House.

### **Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans le Club House**

### **Dispositions particulières**

#### **Article 12. Demande d'adhésion**

Pour devenir membre actif, chaque candidat doit remplir une demande d'adhésion, disponible au secrétariat. Il sera ensuite invité à un entretien d'accueil avec un membre de la Commission d'Admission et la Direction du club.

La demande d'adhésion devra comporter le nom de deux parrains, membres du club depuis plus de deux années. **Les membres du Comité de l'Association Sportive et les administrateurs de la SA ne peuvent pas parrainer une candidature.**

Les parrains sont garants de la bonne tenue de leur filleul. Il leur appartient de favoriser sa bonne intégration et entre autres, de les familiariser avec le respect de l'étiquette ainsi que la courtoisie et le comportement positif que chaque membre se doit de manifester pour contribuer au bon fonctionnement du Club.

L'admission des nouveaux candidats doit être soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Une décision de refus d'admission n'a pas à être motivée à l'égard du postulant.

Après validation de la candidature, le postulant sera alors reçu par un membre de la commission accueil afin de lui faciliter son intégration au Club.

Etre actionnaire de la Société Anonyme ne dispense pas la démarche d'adhésion pour devenir membre actif.

Les bénéficiaires des cartes affaires nommément désignés par la Société titulaire de la carte sont également concernés par cette procédure d'adhésion

Les jeunes de moins de 18 ans dont les parents ne sont pas membres du Golf Club de Lyon peuvent être admis sous réserve de l'accord du Conseil et du Comité sur proposition de la commission admission.

La procédure d'admission devra être également respectée pour devenir membre du Club.

L'admission d'un nouveau membre actif oblige ce dernier à accepter les statuts de la Société Anonyme et le Règlement Intérieur.

### **Article 13. Actions**

Pour être membre du Golf Club de Lyon, la possession d'une action est facultative avant 40 ans mais devient statutairement obligatoire lorsque cet âge est atteint.

Tout candidat ayant 40 ans révolus au moment de sa demande d'adhésion dispose d'une année d'adhésion pleine pour acquérir une action de la Société Golf Club de Lyon SA. Faute de cette régularisation, l'abonnement du membre sera immédiatement résilié sans préavis.

Les membres non actifs à jour de leur cotisation pourront directement redevenir membres actifs sous réserve des places disponibles et à la condition de posséder une action ou à défaut d'en acquérir une dès lors qu'ils ont plus de 40 ans.

### **Article 14. Les effets de l'adhésion**

L'adhésion confère au membre, à jour du règlement de ses cotisations, le droit d'utiliser les installations du golf pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au présent règlement intérieur dont un exemplaire est remis au membre et dont la dernière version à jour est affichée au sein du golf.

Lesdites installations sont composées de deux parcours, d'un practice, d'un centre d'entraînement, d'un club house d'un local à chariots et voiturettes et d'un parking.

Le membre peut librement se déplacer à pied ou en voiturette sur le reste de la propriété sous sa propre et unique responsabilité. Tout autre moyen de locomotion est interdit.

La Société se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction de ses besoins et en particulier des activités organisées sur le golf (compétitions officielles par exemple).

Ces modifications n'ouvrent droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement de cotisation.

La SA détermine souverainement qui assume la gestion de ses installations.

Elle peut le faire elle-même ou confier cette gestion à des tiers qu'elle choisit ou remplace librement.

Le membre est informé que tout changement dans ce mode de gestion des installations ou dans la personne physique ou morale chargée de la gestion peut entraîner des modifications sensibles dans la nature et la spécificité de ses installations, sans pouvoir remettre en cause son contrat d'adhésion.

### **.Article 15. Durée de l'adhésion**

L'adhésion prend effet au jour de l'admission par le Conseil de la SA. Elle est tacitement renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à défaut pour le membre d'avoir adressé au golf une lettre recommandée avec accusé de réception avant fin novembre dans laquelle il manifeste sans ambiguïté son intention de ne pas renouveler sa cotisation.

L'adhésion prend effet pour toute la durée de l'abonnement, même en cas de paiement échelonné, au cas où celui-ci serait accepté, moyennant intérêts et frais.

L'absence de fréquentation du golf ne peut entraîner aucun remboursement même partiel.

### **Article 16. résiliation - démission**

La SA peut résilier l'abonnement à effet immédiat sans mise en demeure préalable si le membre ne règle pas ses cotisations selon les modalités fixées à l'article 18.

De même, le non-respect des clauses du règlement intérieur ainsi que tout comportement susceptible de nuire à l'image du club, aux adhérents, au personnel du golf ou aux installations peut justifier une sanction allant jusqu'à la résiliation de l'abonnement aux torts du membre après avis de la commission de discipline.

L'abonnement peut également être résilié à l'égard de tout membre qui aura cédé son moyen d'accès à un tiers.

La résiliation est prononcée par le Conseil d'Administration de la SA et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet immédiatement. Cette résiliation ne donne droit au profit du membre à aucun remboursement des cotisations. Celui-ci demeure, au contraire tenu du règlement de toutes sommes dont il serait redevable à l'égard de la SA et de l'Association Sportive.

L'accès au golf est interdit à tout membre dont l'adhésion aura fait l'objet d'une résiliation prononcée par le Conseil d'Administration.

Tout comme pour les visiteurs, l'accès au club sera limité à dix fois par an pour tout membre démissionnaire.

### **Article. 17 Obligation d'information**

Le membre est tenu d'informer immédiatement au golf, de toutes modifications susceptibles d'intervenir concernant les renseignements qu'il a fournis à son sujet et notamment tout changement d'adresse.

### **Article 18. Cotisations**

Les catégories de cotisations sont définies par le Conseil d'Administration qui fixe également les tarifs de l'ensemble des prestations.

Les cotisations à la Société Anonyme sont payables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et au plus tard le 31 janvier. ou par prélèvement mensuel, en quel cas des frais supplémentaires de gestion seront perçus.

Une majoration de retard de 5% pourra être appliquée sur tout montant non réglé au 31 janvier.

Toute cotisation non payée le 31 janvier pourra entraîner la résiliation à effet immédiat de l'abonnement et l'interdiction d'accès aux équipements.

Les cotisations de la SA des nouveaux membres admis en cours d'année sont calculées selon un prorata spécifique.

Les cotisations de l'Association Sportive sont définies par l'Association en toute indépendance. Par convention, la SA précompte au nom de l'Association les cotisations AS et les licences...

### **Article 19. Changement de catégorie**

Tout joueur désirant changer de catégorie devra au préalable en faire la demande par écrit.

Tout changement ayant pour effet de réduire la cotisation annuelle (exemple : passage de joueur plein temps à semainier) ne pourra être accepté que s'il est demandé avant le 15 novembre de l'année précédente celle de la cotisation concernée. Passée cette date, la modification ne pourra être acceptée que pour l'année suivante.

Tout membre ayant eu son anniversaire dans l'année en cours, et qui passe dans une tranche de cotisation supérieure, ne sera redevable de cette nouvelle cotisation qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### **Article 21. Notion de ménage**

Bénéficiaire du tarif « ménage », les couples mariés et les autres couples partageant un même domicile et justifiant d'une adresse identique.

Lorsque l'un des deux membres passe dans la catégorie d'âge supérieure en cours d'année, leur cotisation « ménage » de l'année suivante sera la moyenne des deux cotisations « ménage » correspondant à l'âge de chacun.

### **Article 22. membres honoraires**

Les membres honoraires, nommés par le Conseil d'Administration, ont, sous leur pleine et entière responsabilité, accès à toutes les installations du club et sont exonérés de toute cotisation de jeu. Ils restent toutefois redevables de la cotisation à l'Association Sportive et de la licence FFG.

### **Article 23. Remboursements de frais**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir que des remboursements de frais engagés dans le cadre de l'objet de la société, après accord préalable du Conseil d'Administration ou de son Président. Ils sont effectués sur présentation des justificatifs originaux. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement sera effectué au barème de l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration ou le Président peuvent fixer des plafonds de remboursements par catégorie de frais.

Le Conseil d'Administration statue sur ces remboursements en dehors de la présence des intéressés.

### **Article 24. Commission de discipline. Non-respect du règlement intérieur**

La commission de discipline est composée au moins de trois membres placés sous l'autorité du Conseil d'administration :

Le Président du Conseil d'Administration de la S A ou son représentant.

Le Président de l'Association Sportive ou son représentant.

Le vice Président du Conseil d'administration ou son représentant.

La commission de discipline peut être saisie en cas de manquement au règlement intérieur du Club, d'atteinte à la sécurité des biens de la Société Anonyme, ou de mise en danger des personnes présentes dans son enceinte.

Sont notamment concernés les faits suivants :

- Les vols ou les dégradations des installations du club.
- Le vol ou la dégradation des fichiers des membres, des outils de communication, de l'informatique et des vidéos.

- L'utilisation abusive ou à des fins personnelles du site internet des fichiers des membres, ou de tout autre site émanant du Golf Club de Lyon.
- Toute démarche commerciale unilatérale à l'attention des membres du club et non autorisée par le Conseil d'administration ou son représentant.

Il est du ressort du Conseil d'administration et de la commission de discipline de prendre toute mesure de prévention et de sécurité pour protéger l'intégrité du club, son patrimoine, son image et sa réputation.

A ce titre, Ils se réservent le droit de mettre des dispositifs de contrôle, de sécurité et de surveillance adaptés à la bonne marche de notre société et de notre club ainsi qu'à la protection de son patrimoine.

Les infractions au plan sportif sont du ressort de l'Association Sportive.

Seuls les présidents respectivement du Conseil d'Administration de la SA et le Président de l'Association Sportive peuvent saisir la Commission de discipline.

Elle statue sur les faits reprochés après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés.

Les actions qui peuvent être prises sont les suivantes :

- Avertissement écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion

Les sanctions doivent être notifiées par écrit à l'intéressé par lettre recommandée. Elles peuvent faire l'objet d'un affichage.

Seules la suspension temporaire et l'exclusion peuvent faire l'objet d'un recours en appel dans les trois mois suivant la réception de la lettre recommandée, devant le Conseil d'Administration statuant à la majorité des trois quarts.

Le recours n'est pas suspensif et pendant ce délai, l'abonné sanctionné ne pourra pas utiliser les installations.

La SA confère tout pouvoir à ses administrateurs et à son personnel pour faire appliquer sous leur contrôle, le présent règlement.

La SA se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green fee ou d'une « Carte Affaires » à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Ce règlement a été adopté lors du Conseil d'Administration du 30 juin 2015  
Il sera affiché au Club et accessible sur le site [www.golfclubdelyon.com](http://www.golfclubdelyon.com)

Pour le Conseil d'administration du Golf Club de Lyon

Le Président

Alain ARNAUD

Le membre

« lu et approuvé »